

**TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2020
A HUIS CLOS**

(Avec 2^{ème} résolution amendée)

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts à hauteur de 173 038 euros entraînant une imposition supplémentaire de 59 577 euros.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice de 70 377 959,51 euros de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	70 377 959,51 €
- A la réserve légale	<u>3 518 897,98 €</u>
Solde	66 859 061,53 €

Auquel s'ajoute :

- Le report à nouveau antérieur	50 000 000,00 €
- Pour former un bénéfice distribuable de	116 859 061,53 €

Sur lequel l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide, sous la condition suspensive ci-dessous adoptée pour tenir compte de la recommandation des autorités bancaires françaises et européennes, d'attribuer aux parts sociales, au titre de l'exercice 2019 :

- Un intérêt de 1,40% soit	14 976 424,06 €
----------------------------	-----------------

Ces intérêts seront mis en paiement le 30 septembre 2020.

Cette décision est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'interdiction des autorités bancaires françaises ou européennes au plus tard le 29 septembre 2020 de distribuer ledit intérêt aux parts sociales.

Le solde de 101 882 637,48 € étant réparti entre :

- Le report à nouveau pour un montant de 50 000 000,00 €
- La réserve spéciale pour un montant de 24 788,25 €
- Les autres réserves pour un montant de 51 857 849,23 €

ou, en cas d'interdiction comme indiqué ci-dessus de verser un intérêt aux parts sociales, le solde de 116 859 061,54 €, étant réparti comme suit :

- Le report à nouveau pour un montant de 64 976 424,06 €
- La réserve spéciale pour un montant de 24 788,25 €
- Les autres réserves pour un montant de 51 857 849,23 €

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, tous pouvoirs aux fins de constater la réalisation ou non de la condition suspensive susvisée.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée que cet intérêt est soumis, pour les personnes physiques résidant fiscalement en France, au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30%, composé d'une part d'une imposition forfaitaire à l'impôt sur le revenu au taux de 12,80% et, d'autre part, des prélèvements sociaux applicables au taux de 17,20%. Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,20%) exercée dans le cadre de la déclaration de revenu ; étant précisé que cette option est annuelle et globale, dès lors qu'elle s'applique à l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ du PFU perçus ou réalisés par tous les membres du foyer fiscal au cours d'une même année.

L'intérêt versé aux parts sociales ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%.

L'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices clos	Montant total des intérêts distribués aux parts
2016	14 720 907 €
2017	14 552 232 €
2018	16 352 280 €

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce prend acte des termes de ce rapport.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres et le Président du conseil à 300 000 euros pour l'année 2020.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire consultée en application de l'article L.511-73 du Code Monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 6 267 914 euros et concernant 66 personnes.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, sur proposition du Conseil d'Administration, ratifie la radiation des sociétaires, pour perte de l'engagement coopératif en lien avec le critère de l'inactivité depuis 4 années au moins, et ayant fait l'objet d'une décision du Conseil d'Administration à effet du 1^{er} janvier 2020.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constate qu'au 31 décembre 2019, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 1 082 297 302 euros, qu'il s'élevait 1 060 163 670 euros au 31 décembre 2018 et qu'en conséquence, il s'est accru de 22 133 632 euros au cours de l'exercice 2019.

NEUVIEME RESOLUTION :

Les mandats de la société FIGEC représentée par Monsieur Grégoire COLLOT et Jean-Marc KRIEGER représentée par Monsieur Yves SIBOURG, Commissaires aux comptes titulaires, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide de nommer en leurs lieu et place, la société KPMG représentée par Monsieur Arnaud BOURDEILLE pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes clos le

31 décembre 2025.

DIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration de Madame Emmanuelle CHAMPIGNY, en remplacement de Monsieur Raymond OLIGER pour la durée de son mandat restant à courir, jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale de ce jour appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

ONZIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Saloua BENNAGHMOUCH vient à expiration ce jour, l'Assemblée générale renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

DOUZIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Michel BRODART vient à expiration ce jour, l'Assemblée générale renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

TREIZIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry CAHN vient à expiration ce jour, l'Assemblée générale renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

QUATORZIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Baptiste CARLU vient à expiration ce jour, l'Assemblée générale renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

QUINZIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Yves DUBIEF vient à expiration ce jour, l'Assemblée générale renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

SEIZIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude GILG vient à expiration ce jour, l'Assemblée générale renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Eliane GINGLINGER vient à expiration ce jour, l'Assemblée générale renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

DIX-HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Elodie HIGONET-CHAPUY vient à expiration ce jour, l'Assemblée générale renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pascal KNEUSS vient à expiration ce jour, l'Assemblée générale renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

VINGTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Sylvie PETIOT vient à expiration ce jour, l'Assemblée générale renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Stéphanie MICHAELI vient à expiration ce jour, l'Assemblée générale renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur

Jean-Pierre PROCUREUR vient à expiration ce jour, l'Assemblée générale renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Christiane ROTH vient à expiration ce jour, l'Assemblée générale renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Michèle WALTER vient à expiration ce jour, l'Assemblée générale renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

VINGT- CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Emmanuelle CHAMPIGNY vient à expiration ce jour, l'Assemblée générale renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, nomme, sous réserve de l'absence d'opposition de la Banque Centrale Européenne, Monsieur Michel BALY en qualité d'administrateur pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, nomme Monsieur André REICHARDT en qualité de censeur en adjonction aux membres du Conseil d'administration actuellement en fonction, pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

VINGT-HUITIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de la présente séance pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité